

- INSTRUCTION MINISTERIELLE N° 93/00723/ MINASCOF/SG DU 1^{ER} AVRIL 1993, FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU POSTE SOCIAL AUPRES DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

A Mesdames et Messieurs

- Les Délégués Provinciaux des Affaires Sociales et de la Condition Féminine ;
- Les Chefs de Secteurs Départementaux ;
- Les Chefs Sous-Secteurs ;
- Les Chefs de Poste Sociaux ;

La présente instruction fixe dans les grandes lignes, les attributions des postes sociaux près les Tribunaux d'Instance, en application de l'arrêté n° 89/003/MINASCOF/du 02 avril 1990 portant création des postes sociaux auprès des services extérieurs de certains Ministères et Organismes Publics.

Il importe de noter que la mission essentielle du poste social créé auprès d'un tribunal consiste à apporter son concours aux catégories d'usagers désignées ci-dessous, à savoir :

- les justiciables mineurs ;
- les justiciables indigents ou incapables ;
- les couples en conflits, engagés ou non dans le processus de séparation (séparation de corps ou divorce) ;
- les enfants en détresse du fait des conflits familiaux ou conjugaux ;
- les veuves et les orphelins engagés dans la procédure de jugement d'hérédité et de succession ;
- les enfants naturels et leurs parents naturels engagés dans les procédures de reconnaissance et de recherche en paternité.

Pour accomplir cette mission le poste social créé auprès d'un tribunal mène des activités techniques et des activités administratives.

I/ AU PLAN TECHNIQUE

Le poste social a pour rôle d'informer, de sécuriser et de soutenir le client tout au long du processus dans lequel il est engagé. Pour ce faire il mène les activités dont les plus usuelles sont :

1°) - Au niveau des justiciables mineurs

- Accueil et préparation du mineur qui entre en contact avec le système judiciaire ;
- Recherche des parents du mineur ;
- Participation à l'information des mineurs ;
- Extraction et préparation psychologique du mineur pour les audiences en chambre de conseil ;
- Exécution des commissions rogatoires en vue d'éclairer la décision du juge ;
- Centralisation et suivi des dossiers de placement institutionnel introduits au Tribunal par les services de terrain ;
- Assistance du mineur aux audiences ;

- Suivi de l'application des décisions judiciaires prises en faveur du mineur (liberté provisoire, liberté surveillée, placement institutionnel etc.) ;
- Suivi des demandes d'appel et de liberté provisoire formulées par les mineurs incarcérés ou en détention préventive pour acheminement aux instances compétentes.

2°) – En direction des couples en conflits

- Résolution des conflits conjugaux qui lui sont soumis ;
- Exécution des commissions rogatoires relatives à la garde des enfants des couples en instance de divorce ;
- Suivi de l'exécution des décisions de justice relatives à la pension alimentaire, la garde des enfants et le droit de visite aux enfants.

3°) – Avec les familles en détresse

- Résolution des conflits familiaux lorsque le Tribunal les lui confie ;
- Conseils aux mères célibataires en matière de statut et des droits de leurs enfants naturels ;
- Conseils aux veuves et aux orphelins en matière des droits et des obligations des survivants.

4°) – En faveur des justiciables indigents

- Information concernant la procédure d'obtention de l'assistance judiciaire ;
- Enquêtes sociales complémentaires ;
- Orientation des cas.

II / AU PLAN ADMINISTRATIF

Les activités du poste social auprès d'un tribunal comprennent :

- la tenue correcte des registres ;
- la rédaction des rapports (entretien, statistiques, activités) ;
- les liaisons administratives ;
- la gestion du personnel et du matériel mis à sa disposition.

Enfin, dans l'exécution de la présente instruction, le Chef du Poste Social s'organise en fonction des priorités dictées par les sollicitations de sa clientèle et l'organisation des services judiciaires où il est placé.

J'invite les destinataires de la présente instruction à en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous leur autorité.-

Fait à Yaoundé, le 01 avril 1993

AMPLIATIONS

- MINASCOF/CAB/SG/DRS/DPIF/DPF
- MINJUSTICE (A.J.I.)
- SCES CONCERNES
- CHRONO
- ARCHIVES.-

(é) **Mme YAOU AISSATOU**